



Fermeture definitive de magasin

Par **jefi**, le **15/10/2014** à **11:25**

bonjour, ma femme travaille dans une grande surface (intermarche)celle si est possible de fermer fin décembre. Comment cela va se passer, pour la prime de licenciement, si le droit aux salaire après fermeture, et le chômage, étant donné qu'il n'y a pas de syndicat, et est il possible de prendre un syndicat extérieur.rn(cdi depuis septembre 2011)rnen attente d'une réponse merci

Par **moisse**, le **15/10/2014** à **11:55**

Bonjour,rnL'existence d'un syndicat n'entraîne pas la perception de salaires supplémentaires.rnSi ce commerce ferme une procédure de licenciement économique sera mise en place.rnJ'ignore s'il s'agit d'une magasin franchisé ou propriété de la centrale, mais une action de reclassement dans un autre magasin de la même enseigne sera probablement organisée.rnLe salarié se verra proposer au cours de la procédure une CSP qu'il vaut mieux signer sauf si on a déjà un autre emploi sous le coude.rnLe salarié touchera le préavis (sauf CSP) ainsi que les indemnités de licenciement liées à l'ancienneté, les congés payés, la liquidation de son compte épargne temps s'il existe, une indemnité compensatrice des RTT non, soldés...